

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 21 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr HAMON Xavier, Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le **08 juillet 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le **08 juillet 2021**.

Présents : HAMON Xavier, EVANO Jacques, LE HELLOCO Laëtitia, CARREE Kévin, COLLIN Adeline, LE BOUDEDEC Isabelle ; LEBON Christine, COJAN Daniel, BURLOT Alain ; TAILLARD Michel, ROBIN Julien

Absents : CAPPEAU Laurent, Anne-Cécile JEHANNO

Absents ayant donné pouvoir : Jacques LE POTIER donne pouvoir à Laëtitia LE HELLOCO ; Florent TILLY donne pouvoir à Xavier HAMON, TAILLARD Michel donne pouvoir à Jacques EVANO

A été nommé secrétaire : Daniel COJAN

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2021 a été adopté

1- Attribution du marché Aménagement – Clos du Verger

Monsieur Le Maire présente l'analyse des offres effectuées par le cabinet Nicolas qui a été présenté lors de la commission Appel d'Offres du 07 juillet 2021

Lot 1 :

Lot n°1 - TERRASSEMENTS - VOIRIE, Tranche unique : RECAPITULATIF GLOBAL							
n°	Désignation	CHAUVIRE TP	PAILLARDON	SETAP	SPTP	Moyenne	Estimation
	LOT 1 TERRASSEMENT VOIRIE	34 411.50	43 821.50	36 195.50	38 066.30	38 123.70	38 726.50
	TOTAL Lot n°1 - TERRASSEMENTS - VOIRIE	H.T. 34 411.50	43 821.50	36 195.50	38 066.30	38 123.70	38 726.50
		T.V.A. 6 882.30	8 764.30	7 239.10	7 613.26	7 624.74	7 745.30
		T.T.C. 41 293.80	52 585.80	43 434.60	45 679.56	45 748.44	46 471.80

Lot 2

Lot n°2 - EAUX PLUVIALES, Tranche unique : RECAPITULATIF GLOBAL								
n°	Désignation	CHAUVIRE TP	PAILLARDON	SEEG	SETAP	SPTP	Moyenne	Estimation
	SIGNALISATION ET INSTALLATION DE CHANTIER	500.00	1 900.00	1 000.00	150.00	320.00	774.00	675.00
	EAUX PLUVIALES	11 532.75	11 330.00	9 758.00	11 400.00	8 660.00	10 536.15	10 515.00
	PLAN DE RECOLEMENT ET GEOREFERENCEMENT	250.00	500.00	700.00	120.00	300.00	374.00	375.00
	TOTAL Lot n°2 - EAUX PLUVIALES	H.T. 12 282.75	13 730.00	11 458.00	11 670.00	9 280.00	11 684.15	11 565.00
		T.V.A. 2 456.55	2 746.00	2 291.60	2 334.00	1 856.00	2 336.83	2 313.00
		T.T.C. 14 739.30	16 476.00	13 749.60	14 004.00	11 136.00	14 020.98	13 878.00

Lot 3

Lot n°3 EAUX USEES, Tranche unique : RECAPITULATIF GLOBAL								
n°	Désignation	CHAUVIRE TP	PAILLARDON	SEEG	SETAP	SPTP	Moyenne	Estimation
	SIGNALISATION ET INSTALLATION DE CHANTIER	450.00	1 900.00	1 000.00	150.00	320.00	764.00	675.00
	EAUX USEES	38 082.50	52 105.00	22 315.00	55 700.00	26 730.00	38 986.50	43 365.00
	PLAN DE RECOLEMENT ET GEOREFERENCEMENT	250.00	500.00	700.00	120.00	300.00	374.00	375.00
	TOTAL Lot n°3 EAUX USEES	H.T. 38 782.50	54 505.00	24 015.00	55 970.00	27 350.00	40 124.50	44 415.00
		T.V.A. 7 601.37	10 682.98	4 706.94	10 970.12	5 360.60	7 864.40	8 705.34
		T.T.C. 46 383.87	65 187.98	28 721.94	66 940.12	32 710.60	47 988.90	53 120.34

Il en résulte que les offres les mieux disantes, sont :

Lot 1 : voirie : Chauviré TP pour un montant de 34 411.50€ HT

Lot 2 et 3 : Réseaux eaux pluviales et usées : SEEG pour un montant de 35 473.00€ HT

SDE : Réseau électrique : 9625 €

Réseau éclairage : 12 157.41 €

Télécom : 5 666.67 €

Total de 18 078.08 €

Pour rappel, les honoraires sont de 9 800€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

-VALIDER l'attribution du marché à l'entreprise CHAUVIRE TP pour le lot 1

-VALIDER l'attribution du marché à l'entreprise SEEG pour les lots 2 et 3

-AUTORISER Mr Le Maire à signer les éléments de contractualisation du marché avec les entreprises retenues

-CHARGER Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

2- SDE- Clos du Verger

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **APPROUVER** Le projet d'alimentation basse tension prévu au lotissement communal « clos du verger » présenté par le syndicat d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 23 100€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie)

Mr Le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier »

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical le 20 décembre 2019, la participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 9 625€.

- **APPROUVER** le projet d'éclairage public prévu au lotissement « le clos du verger » présenté par le syndicat d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2900€ TTC (1^{ère} phase) et 17 300€ TTC (2^{ème} phase) (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie)

Mr Le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier »

- **CONFIER** au SDE la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu au lotissement communal « le clos du verger » pour un montant estimatif de 8 500 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie)

Mr Le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément

au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier »

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical le 20 Décembre 2019, la participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 5 666.67€.

- **AUTORISE** Mr Le Maire à signer les éléments de contractualisation du marché avec le SDE
- **CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

3- Marché Public Eglise

Suite à l'appel d'offre pour l'étude de l'église dont les retours étaient prévus vendredi 16 juillet 2021, sur 12 dossiers retirés, il n'y a eu aucune réponse.

4- Création régie missions argent de poche

- Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal le dispositif argent de poche. Il explique que le dispositif permet à des jeunes de 16 ans à 18 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité durant les vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation. Mr Le Maire explique qu'il faut créer une régie.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :
 - VALIDER** la mise en place du dispositif « missions argent de poche » à compter des vacances de la Toussaint avec pour missions : -création d'un traineau du père Noël, travaux au terrain des sports, préparation du cimetière...
 - VALIDER** la création d'une régie. Amandine VILANON sera titulaire et Laëtitia LE HELLOCO sera suppléante.
 - CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

5- Recensement de la population

- Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison de la crise sanitaire le recensement de la population prévu en 2021 a été reporté en 2022 du 20 janvier au 19 février. Il faut de nouveau nommer un coordonnateur communal, un élu référent et un agent recenseur.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :
 - DESIGNER** Amandine VILANON en tant que coordonnateur communal comme cela avait été prévu en 2021
 - DESIGNER** Laëtitia LE HELLOCO en tant qu'élue référente comme prévu initialement en 2021
 - RECRUTER** Laëtitia LE JOLY en CDD sur la période de recensement. Madame Laëtitia LE JOLY avait été nommée agent recenseur en 2021 également. La rémunération s'effectuera au forfait.
 - CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

6- Accueil des nouveaux habitants

Soucieux de garantir une bonne intégration des nouveaux habitants, un temps d'échange et de rencontre aura lieu le dimanche 5 septembre 2021 à 11h30 à l'espace Cromlec'h. Il a été recensé plus de trente nouveaux ménages arrivés sur la commune depuis 2019, qui recevront une invitation tout comme les présidents d'association.

7- Rentrée scolaire 2021-2022

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que 51 élèves fréquenteront l'école le jour de la rentrée. Un 3^{ème} poste d'enseignant est créé à la rentrée. La garderie de Le Quillio sera effectuée de 7h30 à 8h45 et de 16h45 à 18h30. La garderie de St Thélo quant à elle sera effectuée de 7h00 à 8h45. La directrice a demandé à ce que la navette s'effectue de St Thélo vers Le Quillio.

Mr Le Maire explique qu'il n'y aura pas de changement de la restauration mais il propose qu'un groupe de travail avec des élus et des parents soient mis en place pour préparer la prochaine rentrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- VALIDER le transport avec la navette de St Thélo vers Le Quillio.
- VALIDER la création d'un groupe de travail pour la restauration
- CHARGER Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

8- Délibération du conseil municipal autorisant le maire a signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles lies a la compétence assainissement collectif

Vu la délibération du 11 Décembre 2019 approuvant le transfert de la compétence assainissement collectif à Loudéac Communauté Bretagne Centre
Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence assainissement collectif à Loudéac Communauté Bretagne Centre, les biens meubles et Immeubles figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Mr Le Maire étant également président de la communauté de communes de Loudéac, il ne peut pas signer en tant que président et en tant que Maire. Mr Le Maire propose de déléguer la signature à un adjoint : Jacques EVANO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- **AUTORISE** Monsieur Jacques EVANO, adjoint, à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à l'exercice de la compétence assainissement collectif.
- **CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

9- Refacturation travaux élagage

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite à de nombreux rappels à Madame SAUDEMONT Edith concernant l'élagage sont restés sans réponse. La commune va faire appel à une entreprise privée afin de pouvoir élaguer les arbres et débarrasser les branches.

A réception de la facture, cette dernière sera refacturée à Madame SAUDEMONT Edith.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ACCEPTER** la refacturation à Mr Joseph Le Tinnier de l'élagage non effectué.
- CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération